

Distr.  
RESTREINTE  
W/47  
23 Mai 1950  
ORIGINAL: FRANÇAIS

Quelques observations sur  
les réponses des Etats arabes et d'Israël  
à la Note du 11 mai

(Document de travail rédigé par le Secrétariat)

1. Dans la lettre remise le 19 mai par la délégation d'Egypte au nom des quatre Etats arabes, ces derniers rappellent que leur acceptation de la nouvelle procédure proposée par la Commission est subordonnée à une double condition: (a) la reconnaissance et l'acceptation par l'autre partie de la résolution du 11 décembre 1948 ordonnant le retour des réfugiés dans leurs foyers et la compensation à ceux qui ne désirent pas retourner et (b) son engagement de l'exécuter.\*
2. D'autre part, le Gouvernement d'Israël dans sa lettre du 20 mai se déclare une fois de plus d'accord avec les propositions de la Commission, mais propose d'attendre pour les mettre en pratique, que l'attitude des Etats arabes, quant à leur volonté de négocier avec Israël un règlement final de paix, soit éclaircie.
3. Les deux conditions requises, respectivement, par les Etats arabes et l'Etat d'Israël, se trouvent prévues dans la note de la Commission du 11 mai, ce qui fait que l'acceptation inconditionnelle de cette note par chacune des deux parties permettrait à l'autre de considérer comme remplie la condition à laquelle elle a subordonné sa propre acceptation.
4. "Il va de soi que les principes posés par la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 devront être respectés", déclare la note de la Commission du 11 mai. Si les deux parties acceptent cette déclaration, le résultat pratique serait le suivant:

---

\* La même attitude est maintenue en substance dans la lettre du délégué libanais, datée du 17 mai, et délivrée le 20.

5. L'Etat d'Israël accepterait que les principes posés par l'Article 11 de la résolution du 11 décembre, concernant les réfugiés, devront être respectés. L'objet des négociations qu'il s'agit d'instituer serait, entre autres, d'étudier, en vue d'un accord, les conditions dans lesquelles l'exécution de ces principes se montrerait possible et désirable. Il ne serait pas raisonnable de demander davantage. Un engagement préalable d'exécuter la résolution n'aurait pas de valeur pratique puisqu'il ne pourrait être accepté que sous réserve du résultat des négociations et, en plus, serait difficilement compatible avec le respect dû à un Etat souverain et indépendant.

6. Les Etats arabes, de leur côté, accepteraient que les principes posés par les Articles 4, 5 et 6 de la résolution soient respectés. La simple lecture de ces articles suffit pour constater de la manière la plus catégorique que la tâche confiée par l'Assemblée à la Commission consiste à aider les parties "à régler de façon définitive toutes les questions sur lesquelles elles ne se sont pas mises d'accord". (Article 6). On conçoit mal comment des négociations instituées sur la base du respect de ces articles pourraient ne pas viser à un règlement final de paix. L'acceptation par les Etats arabes des principes posés dans ces articles devrait donc donner satisfaction au Gouvernement d'Israël.

7. Le fait que la nouvelle méthode doive s'appliquer à l'examen de toutes les questions pendantes entre les parties n'empêche pas la Commission de reconnaître, comme du reste elle l'a fait dans sa note du 11 mai, que certaines d'entre elles peuvent avoir un caractère d'urgence particulière.

A ce sujet la Commission pourrait trouver utile de faire connaître aux parties, dès maintenant, les suggestions pratiques qu'elle envisage de leur soumettre en ce qui concerne le fonctionnement des Comités mixtes prévus dans la nouvelle méthode de travail. Ces suggestions pourraient être résumées d'après le document W/46.

8. En ce qui concerne le paragraphe 4 de la note remise par la délégation de l'Egypte le 19 mai (qui ne figure pas dans celle remise par le délégué libanais

le 20), la Commission pourrait trouver désirable de marquer son opposition à la tendance y manifestée de considérer le problème des réfugiés comme "le problème de base", et les questions autres que celle des réfugiés comme des aspects de celle-ci. Un pareil point de vue serait tout à fait nouveau par rapport à l'attitude maintenue par les Etats arabes depuis le commencement des réunions de Lausanne, ainsi qu'à la communication du Ministre des Affaires étrangères d'Egypte, au Caire, le 14 avril.